

Conseil Municipal du Lundi 4 mars 2024
20H30 - Mairie de Montroulet
Salle Jean BUISSON

Présents (Maire et Adjointes) : SAVY Benoît, BOUTAUD Céline, SERAFINI Bruno.

Présents (Conseillers municipaux) : BUISSON Michel, CHENE Pierre, FERRAND Patrice, MORICHON Sabrina, RAYMOND Amandine.

Collaborateur occasionnel du Service Public : COX Norman.

Absent(s) non excusé (s) :

Excusé(s) : BOUROTTE Lætitia, VAN MALDEGHEM Sébastien.

Pouvoir(s) :

ORDRE DU JOUR

Débat d'Orientations Budgétaires.

En préambule de l'ordre du jour, le Maire présente un document d'orientations budgétaires aux membres du Conseil municipal afin de replacer l'exercice 2023 et les prévisions budgétaires 2024 dans la gouvernance municipale établie depuis 2014. Il précise que cet exercice n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants mais qu'il est des plus utile pour permettre au Conseil municipal de saisir la portée financière des actions menées en son nom.

Compte Financier Unique (C.F.U).

Le Maire présente le compte financier unique qui fait apparaître le résultat de l'exercice budgétaire 2023 à savoir un résultat d'investissement négatif de 212 924,85€, un résultat de fonctionnement positif de 25 133,11€ établissant un résultat d'exercice négatif de 187 791,74€. Les résultats cumulés de l'exercice étant en fonctionnement 435 401,45€ et en investissement 41 301,84€, les résultats de clôture sont en fonctionnement de 460 534,56€ et en investissement de - 217 923,01€. Le résultat global est alors pour 2023 de 242 611,55€.

Sous la présidence de séance de Céline BOUTAUD, première adjointe, le Conseil municipal valide le C.F.U alors que le Maire s'est retiré de la salle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Affectation du résultat.

Le Maire indique que le résultat à affecter est de 460 534,56€. Il propose d'affecter 217 923,01€ de ce montant au 1068 pour couvrir le besoin de financement en investissement et 242 611,55€ en report de fonctionnement au 002.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Subventions aux associations.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2024. Il rappelle, qu'à part les quatre associations municipales, toutes doivent faire parvenir au secrétariat une demande de subvention de fonctionnement en bonne et due forme. Le Conseil a statué sur les bénéficiaires pour les montants suivants : Banque Alimentaire (50€), Donneurs de sang du Confolentais (80€), L'APE de Brigueuil (200€), Prévention routière (50€), TED 16 (50€), La Monteirollaise (250€), Gym Volontaire (250€), Société de Chasse (250€), Comité des fêtes (250€), AFM Telethon (50€), AFSEP (50€), ADMR Chabanais (50€),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Approbation de l'Enquête publique concernant trois ventes.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération du 2 octobre 2023, lancé une enquête publique concernant :

- La régularisation de l'emprise de la Voie Communale 204 dans MONTBAZET au bénéfice de Françoise LABARUSSIAS.

- La vente d'une partie de la parcelle F676 dans MONTBAZET au bénéfice de Delphine MARTEL.

- La vente d'une partie d'un chemin rural à BEAUBOST au bénéfice de Olivier MORICHON.

L'enquête s'est déroulée du 7 décembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus. A l'issue, le commissaire enquêteur a émis trois avis favorables pour les cessions concernées.

Ainsi, le Maire propose d'acter les trois ventes et de déterminer les modalités de ventes étant en possession des documents cadastraux.

La longueur du chemin objet de la vente à Olivier MORICHON est de 114m pour une superficie de 467,50m². Le Maire rappelle que le prix de vente validé par le Conseil municipal pour les précédentes ventes de tronçon de chemin rural est de 2,5€/m². Le prix de vente du chemin est donc validé par le Conseil municipal au montant de 1168,75€, les frais de bornage et les actes notariés étant à la charge du bénéficiaire.

La partie parcelle F676 découpée à hauteur de 458m². Le Maire rappelle que le prix de vente validé par le Conseil municipal pour les précédentes ventes de parcelles liées à une habitation dite « trame jardin » est de 7€/m². Le prix de vente du terrain est donc validé par le Conseil municipal au montant de 3 206€, les frais de bornage et les actes notariés étant à la charge du bénéficiaire.

La régularisation de la VC 204 à MONTBAZET sera réalisée devant notaire, la commune s'engageant à régler les frais de bornage et le bénéficiaire, Françoise LABARUSSIAS les actes notariés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve les modalités des trois cessions à l'unanimité.

Demande d'achat d'un chemin rural au lieu dit « Grands champs ».

Le Maire indique avoir reçu une demande d'achat d'un tronçon de chemin rural entre les parcelles C 168 et C 169 au lieu dit « les mieux » par Fabien HAMARD, exploitant agricole. Ce chemin traverse aujourd'hui les deux parcelles cultivées par l'agriculteur sur 254m linéaire. Ce chemin n'est plus marqué dans le paysage, aucune haie ni assiette de chemin visible ne délimite son emprise. En outre, il ne dessert aucune parcelle en particulier dans la portion qui pourrait être vendue. Au vue des éléments, le Conseil municipal est plutôt favorable à la cession même s'il devra s'assurer que le demandeur est bien propriétaire d'au moins une des parcelles C 168 et C 169 avant d'engager la cession.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable et choisit de soumettre cette cession à enquête publique à l'unanimité.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022.

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le rapport à l'unanimité.

Questions diverses

Instauration de la prime de pouvoir d'achat pour les agents municipaux.

Le Maire rappelle qu'il a présenté au Conseil municipal en séance du 17 novembre 2023 les modalités de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique territoriale. Le coût total pour la collectivité s'élevait à 2 450€ et le conseil municipal avait validé son instauration. Le CST a donné un avis favorable en séance du 11 décembre 2023. Ainsi, le Maire demande au Conseil municipal de valider le versement de la prime aux agents de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Bilan du programme Chemin 2023.

Le Maire présente les travaux réalisés dans le cadre du programme chemin 2023 pour sécuriser le point de ramassage scolaire à la Grange Rouge, travailler la sortie du chemin du DEMORANGE au DEVAIS et aménager l'accès à la parcelle de verger nouvellement créée en cœur de bourg. .

Recrutement des saisonniers pour l'été 2024.

Le Maire rappelle le dispositif de recrutement des emplois saisonniers mis en place sur la commune depuis maintenant six ans. Il rappelle que cette action poursuit deux objectifs : assurer une présence technique dans la commune pendant les périodes de congés des agents titulaires et permettre aux jeunes de la commune de 16 à 20 ans de pouvoir avoir une première expérience professionnelle. Pendant les deux mois d'été, des jeunes de la commune vont donc se succéder au service technique de la commune encadrés par un ou deux agents municipaux pour entretenir les espaces publics, le cimetière, le fleurissement mais aussi travailler à la réalisation des chantiers estivaux.

Le Maire propose de caler la période de réception des offres de candidatures du lundi 13 mai au vendredi 7 juin 2023 pendant laquelle les candidats déposeront un CV et une lettre de motivation indiquant les disponibilités dans les mois de juillet et d'août 2023. Les récipiendaires retenus seront alors reçus le samedi 8 juin à 11h en Mairie par le Maire et les Maire-adjoints.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Retour sur la demande d'utilisation du domaine public pour l'implantation d'un poste de livraison.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une demande d'utilisation du domaine public avait été formulée par Olivier GRAVELAT résident à MONTBAZET. Dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment photovoltaïque, il souhaitait pouvoir installer le poste de livraison au réseau moyenne tension sur la parcelle communale F 676, d'une emprise au sol de 2m² sur le bord de la départementale 82. Cette installation n'étant aucunement gênante pour l'usage municipal comme pour ceux des riverains, le Conseil municipal avait décidé de répondre favorablement à la demande. Une convention avait été rédigée mais ne sera pas mise en œuvre du fait de l'abandon du projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h15.

SAVY Benoît - Maire

BOUTAUD Céline - Secrétaire de séance.

